

29/06/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de circulation :
Spectacle Son et
Lumière

Prestation effectuée par
l'entreprise France
Laser

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
29/06/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise France Laser, route 212 de Saint Martial (33 540).

Considérant que pour permettre l'organisation du spectacle son et lumière, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité Rue de la Mairie, Rue du Viaduc et Avenue Charles de Gaulle.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la prestation du spectacle son et lumière, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdites du samedi 25 juillet 2026 à 20 h 30 au dimanche 26 juillet 2026 à 02 h 00 : rue de la Mairie, rue du Viaduc et avenue Charles de Gaulle. Une déviation sera mise en place par l'avenue d'Aquitaine, l'avenue de Vinevialle et l'avenue Alexis Jaubert.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par les services de la commune.

Article 3 – Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du Spectacle Son et Lumière seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route). Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur du Département de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise France Laser.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 juin 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS